

NAGE AVEC PALMES SAISON 2020

RÈGLES DE SÉLECTION COLLECTIF NATIONAL U16 RENCONTRES MONDIALES JEUNES

Kecskemét (Hongrie)
Du 28 au 29 novembre 2020

Piscine

Soumis à avis du CDN FFESSM en date du 11/10/2019

A - OBJECTIFS

A1 – Les objectifs généraux :

- ✓ Découvrir l'environnement international
- ✓ Apprendre à vivre au sein d'un collectif et développer l'esprit d'équipe
- ✓ Confirmer les potentialités et valoriser les sportifs polyvalents capables de performer dans une spécialité
- ✓ Orienter les talents vers les épreuves à faible densité

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre de la préparation de la future équipe de France Junior 2021.

B – MODALITÉS DE SÉLECTION / GENERALITES

B1 – Sportifs concernés :

- ✓ Minimes 1 et 2 (sportifs nés en 2007 et 2008)
- ✓ Cadets 1 et 2 (sportifs nés en 2005 et 2006)

B2 – Effectif : le nombre de sportifs sélectionnables est de **maximum 8 nageurs, filles et garçons confondus**.

B3 - Les sportifs U16 sélectionnés en équipe de France Junior 2020 ne peuvent pas être proposés à la sélection en collectif national U16.

B4 – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire pour les sportifs listés ou d'un certificat médical signé d'un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur, pourront prétendre être sélectionnés.

C – COMPETITION DE SÉLECTION

C1 – La sélection est établie à partir des performances réalisées lors :

- ✓ Minimes : Trophée National Minime Damien Hébert
- ✓ Cadets : Championnat de France Elite N1 Piscine

D – PERFORMANCES A REALISER

D1 – Minimes : remporter le Trophée National Minime Damien Hébert.

D2 – Cadets : avoir réalisé un Temps Détection (TD), lors de la compétition de sélection, dans les épreuves suivantes (conditions cumulatives) :

- ✓ Une épreuve de monopalme parmi : 50 AP - 50 SF - 100 SF – 200 SF – 400 SF
- ✓ Une épreuve de bipalmes au choix parmi : 50 BI – 100 BI – 200 BI – 400 BI

D3 - Les Temps Détection (TD) sont précisés au chapitre « G » du présent règlement

E – DEPARTAGE

E1 – Cadets : à l'issue de chaque épreuve, les sportifs marquent des points selon le barème suivant :

- ✓ 1^{er} de l'épreuve : 0 point
- ✓ 2^{ème} de l'épreuve : 2 points
- ✓ 3^{ème} de l'épreuve : 3 points
- ✓ 4^{ème} de l'épreuve : 4 points
- ✓ Etc...

Un classement final est effectué en additionnant les points des épreuves auquel le sportif a participé.

E2 – Dans la limite de l'effectif précisé au B2 et dans le respect du D2, les sportifs, filles et garçons confondus, qui obtiennent le moins de points au total de leurs 2 meilleures performances sont proposés à la sélection.

E3 – En cas d'égalité, le sportif qui a réalisé le plus grand nombre de TD dans les épreuves précisées au D2 est prioritairement proposé à la sélection. En cas d'égalité persistante, le sportif qui a obtenu le moins de points dans l'épreuve 50 SF et/ou du 100 BI est prioritairement proposé à la sélection dans l'objectif d'inscrire un relai performant.

F - LISTE NOMINATIVE DES SÉLECTIONNÉS ET ENGAGEMENTS

F1 – En référence à l'article 3.2 du règlement commun de sélection des équipes de France, la liste des sportifs proposés à la sélection est établie par un comité de sélection composé :

- ✓ Du DTN
- ✓ De l'entraîneur national fédéral en chef de l'équipe de France concernée par la sélection
- ✓ Des entraîneurs nationaux en charge d'un Pôle France
- ✓ Du Président de la Commission Nationale de NAP
- ✓ De l' élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National (CDN) de la FFESSM

F2 - La parution de la liste des sportifs sélectionnés en Collectif National U16 sera ratifiée par le DTN dans les 72h suivant la compétition de sélection.

F3 – En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance du collectif en individuel comme en relais, le profil de chaque sportif, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux seront pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

F4 – Seuls les sportifs en conformité avec l'article B4 du présent règlement seront sélectionnés définitivement et officiellement en Collectif National U16.

F5 – Les engagements définitifs, en individuel ou par équipe, ainsi que la composition définitive et l'ordre des relais, relèvent du seul choix de l'entraîneur national en chef du Collectif National U16 concernée après avis du (des) entraîneur(s) nationaux en second. Les choix sont validés par le DTN.

F6 - Tous les sportifs sélectionnés en individuel sont à la disposition du collectif pour intégrer un relai si besoin.

G - « TEMPS DETECTION » (TD)

En rouge : nouveau temps 2020

| 50 SF | Homme | Femme |
|-------|----------|----------|
| WRJ | 00:15,41 | 00:17,53 |
| TD | 00:18,60 | 00:20,70 |

| 50 BI | Homme | Femme |
|-------|----------|----------|
| WRJ | 00:18,79 | 00:22,16 |
| TD | 00:22,30 | 00:24,80 |

| 50 AP | Homme | Femme |
|-------|----------|----------|
| WRJ | 00:14,51 | 00:16,29 |
| TD | 00:17,20 | 00:19,20 |

| 100 SF | Homme | Femme |
|--------|----------|----------|
| WRJ | 00:34,36 | 00:38,28 |
| TD | 00:41,50 | 00:45,70 |

| 100 BI | Homme | Femme |
|--------|----------|----------|
| WRJ | 00:41,56 | 00:47,16 |
| TD | 00:48,20 | 00:54,30 |

| 200 SF | Homme | Femme |
|--------|----------|----------|
| WRJ | 01:20,05 | 01:26,39 |
| TD | 01:34,00 | 01:42,00 |

| 200 BI | Homme | Femme |
|--------|----------|----------|
| WRJ | 01:34,03 | 01:42,46 |
| TD | 01:49,00 | 02:00,00 |

| 400 SF | Homme | Femme |
|--------|----------|----------|
| WRJ | 02:59,77 | 03:12,86 |
| TD | 03:30,00 | 03:40,00 |

| 400 BI | Homme | Femme |
|--------|----------|----------|
| WRJ | 03:26,69 | 03:48,37 |
| TD | 03:58,00 | 04:19,00 |

Rappel : Les TD ont vocation d'identifier les sportifs qui ont le potentiel pour alimenter l'équipe de France Junior à horizon des saisons N+1 et N+2.

NAGE AVEC PALMES SAISON 2020

RÈGLES DE SÉLECTION COLLECTIF NATIONAL UNIVERSITAIRE

Compétition Internationale Universitaire
Tomsk (Russie)
Du 8 au 11 juillet 2020

Piscine

Sous réserve de validation de l'organisation de cette compétition et de son programme lors du « board » de la CMAS en octobre 2019

Soumis pour validation au CDN FFESSM en date du 11/10/2019

A - OBJECTIFS

A1 - L'objectif principal de la saison est le **championnat du Monde Sénior**, compétition support à l'obtention de quotas pour les Jeux Mondiaux 2021.

A2 – Les objectifs sportifs :

- ✓ Engager des sportifs capables de se classer dans les 10 premiers dans toutes les épreuves dans lesquelles ils sont engagés.
- ✓ Engager des relais uniquement sur les distances où un relai France est capable d'être finaliste.

A3 – L'ambition : gagner au moins 3 médailles.

A4 – Programme (à confirmer)

- Epreuves individuelles :
 - Apnée : 50 AP
 - Surface : 100 SF / 200 SF / 400 SF / 800 SF
 - Bipalmes : 50 BI / 100 BI / 200 BI
- Épreuves de relais :
 - 4 x 50 BI
 - 4 x 100 SF

B – MODALITÉS DE SÉLECTION / GENERALITES

ARTICLE B1 - CONDITIONS À RESPECTER

B1.1 – Seuls les sportifs à jour de leurs **licences FFESSM et FFSU**, de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire pour les sportifs listés ou d'un certificat médical signé d'un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur, pourront prétendre être sélectionnés.

B1.2 – L'âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS est de 15 ans (cadet 2).

B1.3 - Un sportif prétendant obtenir sa sélection en Collectif National s'engage à respecter le règlement commun à toutes les disciplines compétitives de la FFESSM relatif aux sélections en Équipe de France.

B1.4 - Un sportif sélectionné en Collectif National s'engage à respecter la convention en Équipe de France (valable 1 an à compter de sa date de signature) et notamment à participer au programme d'action mis en place à l'issue des sélections ou présélections. Ladite convention doit être signée et retournée au siège fédéral dans les délais impartis par le DTN.

ARTICLE B2 – COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

B2.1 – La sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors du **Championnat de France Elite (N1) Piscine** de la saison en cours.

ARTICLE B3 – CONDITIONS A SATISFAIRE POUR PARTICIPER AUX EPREUVES SELECTIVES

B3.1 – Sauf dérogation du DTN, seuls les sportifs **qualifiés au championnat de France Elite Piscine** pourront participer aux sélections en Équipe de France.

B3.2 - En référence à l'article 2.4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, seules les performances réalisées dans le respect des règlements sportifs NAP en vigueur de la FFESSM ou de la CMAS seront prises en considération.

C – PERFORMANCES A REALISER

C1 – La sélection en Collectif National Universitaire est conditionnée par la réalisation lors de la compétition de sélection, chez les féminines et les hommes, au classement général toutes catégories confondues et dans une même épreuve individuelle (conditions cumulatives) :

- ✓ **Avoir réaliser 1 Temps Collectif National Piscine (TCN P)** dans une épreuve inscrite au programme Universitaire (cf. article A4)
- ✓ **Se classer dans les 3 premiers de la finale de l'épreuve dans laquelle le TCN P a été réalisé**

C2 - Les Temps Collectif National Piscine (TCN P) sont précisés au chapitre « G » du présent règlement

D – DEPARTAGE

D1 – En cas d'égalité, le sportif ayant réalisé le plus grand nombre de TCN P pendant la compétition de sélection dans une épreuve inscrite au programme de la compétition Universitaire sera proposé à la sélection. En cas d'égalité persistante, le sportif ayant réalisé les meilleures performances dans une distance correspondant à une épreuve de relai pendant la compétition de sélection sera proposé à la sélection.

E - EFFECTIFS

E2 – L'effectif est limité à 10 sportifs maximum.

E1 – Les sportifs sélectionnés en Equipe de France Sénior Piscine ayant réalisé les performances précisées à l'article C1 seront prioritairement proposés à la sélection.

F - LISTE NOMINATIVE DES SÉLECTIONNÉS ET ENGAGEMENTS

F1 – En référence à l'article 3.2 du règlement commun de sélection des équipes de France, la liste des sportifs proposés à la sélection est établie par un comité de sélection composé :

- ✓ Du DTN
- ✓ De l'entraîneur national fédéral en chef de l'équipe de France concernée par la sélection
- ✓ Des entraîneurs nationaux en charge d'un Pôle France
- ✓ Du Président de la Commission Nationale de NAP
- ✓ De l' élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National (CDN) de la FFESSM

F2 - La parution de la liste des sportifs sélectionnés en Collectif National sera ratifiée par le DTN dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

F3 – En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance du collectif en individuel comme en relais, le profil de chaque sportif, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux seront pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

F4 – Seuls les sportifs en conformité avec l'article B1 du présent règlement seront sélectionnés définitivement et officiellement en Equipe de France.

F5 – Les engagement définitifs, en individuel ou par équipe, ainsi que la composition définitive et l'ordre des relais, relèvent du seul choix de l'entraîneur national en chef du Collectif National Universitaire concernée après avis du (des) entraîneur(s) nationaux en second. Les choix sont validés par le DTN.

F6 - **Tous les sportifs sélectionnés en individuel sont à la disposition du collectif pour intégrer un relai si besoin.**

G - « TEMPS COLLECTIF NATIONAL PISCINE » (TCN P)

| 50 AP | Homme | Femme |
|-------|----------|----------|
| WR | 00:13,70 | 00:15,10 |
| TCN | 00:15,60 | 00:18,00 |

| 50 BI | Homme | Femme |
|-------|----------|----------|
| WR | 00:18,41 | 00:20,52 |
| TCN | 00:20,40 | 00:23,50 |

| 100 SF | Homme | Femme |
|--------|----------|----------|
| WR | 00:33,87 | 00:38,06 |
| TCN | 00:38,30 | 00:43,30 |

| 100 BI | Homme | Femme |
|--------|----------|----------|
| WR | 00:41,44 | 00:45,16 |
| TCN | 00:45,00 | 00:51,50 |

| 200 SF | Homme | Femme |
|--------|----------|----------|
| WR | 01:18,65 | 01:25,41 |
| TCN | 01:26,50 | 01:36,50 |

| 200 BI | Homme | Femme |
|--------|----------|----------|
| WR | 01:33,31 | 01:41,42 |
| TCN | 01:41,50 | 01:52,50 |

| 400 SF | Homme | Femme |
|--------|----------|----------|
| WR | 02:56,93 | 03:12,10 |
| CN | 03:10,00 | 03:28,00 |

| 800 SF | Homme | Femme |
|--------|----------|----------|
| WR | 06:16,24 | 06:46,79 |
| TCN | 06:54,00 | 07:17,00 |

NAGE AVEC PALMES SAISON 2020

RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE JUNIOR

Championnat du Monde
San Andrés Islas (Colombie)
Du 24 au 28 septembre 2020

Eau Libre

Sous réserve de confirmation du programme du championnat du Monde lors du « board » d'octobre de la CMAS

Soumis pour décision au CDN FFESSM en date du 11/10/2019

A - OBJECTIFS

A1 - L'objectif principal de la saison est le **Championnat du Monde Junior**.

A2 – Les objectifs sportifs :

- ✓ Engager des sportifs capables de se classer dans le « top 10 » en individuel
- ✓ Engager des relais capables d'être classés dans le « top 4 »

A3 – L'ambition : gagner au moins 2 médailles dont 1 en relié.

B – MODALITÉS DE SÉLECTION / GENERALITES

ARTICLE B1 - CONDITIONS À RESPECTER

B1.1 – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire pour les sportifs listés ou d'un certificat médical signé d'un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur, pourront prétendre être sélectionnés.

B1.2 – L'âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS Junior est de 14 ans (cadet 1).

B1.3 - Un sportif prétendant obtenir sa sélection en Équipe de France s'engage à respecter le règlement commun à toutes les disciplines compétitives de la FFESSM relatif aux sélections en Équipe de France.

B1.4 - Un sportif sélectionné en Équipe de France s'engage à respecter la convention en Équipe de France (valable 1 an à compter de sa date de signature) et notamment à participer au programme d'action mis en place à l'issue des sélections ou présélections. Ladite convention doit être signée et retournée au siège fédéral dans les délais impartis par le DTN.

ARTICLE B2 – COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

B2.1 – La sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors du **Championnat de France Elite (N1) Eau Libre** de la saison en cours.

ARTICLE B3 – CONDITIONS A SATISFAIRE POUR PARTICIPER AUX EPREUVES SELECTIVES

B3.1 – Sauf dérogation du DTN, pourront participer aux épreuves sélectives en Équipe de France, les seuls sportifs, qui, au cours de la saison 2020 (conditions cumulatives) :

- ✓ **Se sont qualifiés au championnat de France Elite Eau Libre**
- ✓ **Ont réalisé un Temps Minima Junior Eau Libre (TMJ EL)** lors d'une compétition officielle piscine

B3.2 – Toutes les compétitions piscine inscrites au calendrier officiel de la FFESSM ou de la CMAS et organisées **avant le 11/05/2020** sont supports à la réalisation des TMJ EL à la condition que ces compétitions soient **organisées en bassin de 50 mètres et que le chronométrage soit électronique**.

B3.3 - En référence à l'article 2.4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, seules les performances réalisées dans le respect des règlements sportifs NAP en vigueur de la FFESSM et/ou de la CMAS seront prises en considération.

B3.4 – La réalisation d'un TMJ EL se justifie à partir du classement numérique national de la FFESSM (e-nap) et/ou des résultats officiels figurant sur le site de la CMAS.

B3.5 – Les TMJ EL sont précisés au chapitre « G » du présent règlement.

C – PERFORMANCES A REALISER / EPREUVES INDIVIDUELLES

C1 – Seront proposés à la sélection en Equipe de France Junior les sportifs qui auront réalisé les performances suivantes lors des compétitions de sélection, chez les féminines et les hommes, au classement général des catégories cadets et juniors confondues (conditions cumulatives) :

- ✓ **Se classer dans les 2 premiers** d'une des épreuves individuelles suivantes :
 - SF : 2000 SF (pour la sélection au 1000 SF) - 5000 SF
 - BI : 1000 BI - 3000 BI

D – PERFORMANCES A REALISER / RELAIS

D1 - Seront proposés à la sélection pour intégrer un relai France Junior, les sportifs qui auront réalisé les performances suivantes lors des compétitions de sélection, chez les féminines et les hommes, au classement général des catégories cadets et juniors confondues :

- ✓ **Se classer 1^{er}** d'une des épreuves individuelles suivantes :
 - SF : 250 SF
 - BI : 250 BI
- ✓ **Se classer dans les 2 premiers** d'une des épreuves individuelles suivantes :
 - SF : 2000 SF
 - BI : 1000 BI

D2 – Un relai France Junior ne sera constitué que si le temps cumulé des performances réalisées par les 2 meilleures féminines et les 2 meilleurs hommes permet de répondre aux objectifs précisés au A1.2 au regard du niveau international constaté lors de la dernière compétition internationale de référence (champion du Monde Junior ou championnat d'Europe Junior).

E – DEPARTAGE

E1 – En cas d'égalité pour la 2^{ème} place, le sportif ayant réalisé le plus grand nombre de TMJ EL au cours de la saison sera proposé à la sélection. En cas d'égalité persistante, le sportif ayant réalisé les meilleures performances dans une distance correspondant à une épreuve de relai pendant la compétition de sélection sera proposé à la sélection.

F - LISTE NOMINATIVE DES SÉLECTIONNÉS ET ENGAGEMENTS

F1 – En référence à l'article 3.2 du règlement commun de sélection des équipes de France, la liste des sportifs proposés à la sélection est établie par un comité de sélection composé :

- ✓ Du DTN
- ✓ De l'entraîneur national fédéral en chef de l'équipe de France concernée par la sélection
- ✓ Des entraîneurs nationaux en charge d'un Pôle France
- ✓ Du Président de la Commission Nationale de NAP
- ✓ De l' élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National (CDN) de la FFESSM

F2 - La parution de la liste des sportifs sélectionnés en Equipe de France sera ratifiée par le DTN dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

F3 – En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance du collectif en individuel comme en relai, le profil de chaque sportif, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux seront pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

F4 – La sélection d’un sportif pourra être questionnée à l’issue de chaque action de préparation terminale de l’équipe de France (participation obligatoire) où cours desquelles les niveaux d’engagement et de performance de chaque sportif seront systématiquement évalués.

F5 – Seuls les sportifs en conformité avec l’article B1 du présent règlement seront sélectionnés définitivement et officiellement en Equipe de France.

F6 – Les engagements définitifs, en individuel ou par équipe, ainsi que la composition définitive et l’ordre des relais, relèvent du seul choix de l’entraîneur national en chef de l’Équipe de France concernée après avis du (des) entraîneur(s) nationaux en second. Les choix sont validés par le DTN.

F7 - Tous les sportifs sélectionnés en individuel sont à la disposition du collectif pour intégrer un relai si besoin.

F8 – Un sportif sélectionné uniquement au titre d’un relai peut être engagé dans une épreuve individuelle dans l’objectif de préparer l’épreuve de relai pour laquelle il a été sélectionné.

G – TEMPS MINIMA JUNIOR EAU LIBRE (TMJ EL)

Compétitions support : Toutes les compétitions piscine inscrites au calendrier officiel de la FFESSM ou de la CMAS et organisées **avant le 11/05/2020**

Conditions de réalisation : piscine de 50 mètres - chronométrage électronique

ÉPREUVES EN MONOPALME

- ✓ 1000 SF Eau Libre
- ✓ 4x2000 SF Eau Libre

| 800 SF | Homme | Femme |
|--------|-------|-------|
| TMJ EL | 07:12 | 07:37 |

- ✓ 5000 SF Eau Libre

| 1500 SF | Homme | Femme |
|---------|-------|-------|
| TMJ EL | 13:55 | 14:50 |

ÉPREUVES EN BIPALMES

- ✓ 1000 BI Eau Libre
- ✓ 3000 BI Eau Libre
- ✓ Relai 4x1000 BI Eau Libre

| 400 BI | Homme | Femme |
|--------|-------|-------|
| TMJ EL | 03:54 | 04:14 |

ÉPREUVES EN MONOPALME ET EN BIPALMES

- ✓ Relai 4x250 SF/BI Mixte Eau Libre

| 200 SF | Homme | Femme |
|--------|-------|-------|
| TMJ EL | 01:35 | 01:45 |

| 200 BI | Homme | Femme |
|--------|-------|-------|
| TMJ EL | 01:49 | 01:58 |

Rappel : les TMJ EL sont établis pour l’olympiade 2017 – 2020 en référence aux temps réalisés par les meilleurs sportifs internationaux « Eau Libre » dans les épreuves du 800 SF et du 1500 SF en piscine lors des derniers championnats du Monde Junior.